

1^{er} janvier 2017

L'ecodesign : origines et perspectives

- Les accords de KYOTO (1997), la COP21 (Paris 2015) et la COP22 (Marrakech 2016) fixent des objectifs de limitation du réchauffement climatique à 1,5°C.
- La directive Ecodesign 2009/125/CE définit une trame pour tous les équipements consommateurs d'énergie. Elle est obligatoire pour tous les produits commercialisés et utilisés dans l'union européenne.
- Les réglementations découlant de l'ecodesign par famille de produit fixent des efficacités minimales à atteindre en 2 étapes.

Règlements

Résultent de l'ecodesign des règlements obligatoires d'application, sans que les gouvernements des pays aient à les transposer en règlements nationaux et décrets d'application :

- **Les moteurs électriques CE 640/2009 :**
Étape 1 : 16 juin 2011. moteurs IE2
Étape 2 : 1^{er} janvier 2015. . . moteurs IE3 si P>7,5 kW
Étape 3 : 1^{er} janvier 2017. . . moteurs IE3
- **Les ventilateurs UE 327/2011 :**
Étape 1 : 1^{er} janvier 2013
Étape 2 : 1^{er} janvier 2015
- **Les climatiseurs (P<12kW) et les ventilateurs de confort UE 206/2012 :**
Étape 1 : 1^{er} janvier 2013
Étape 2 : 1^{er} janvier 2014
- **Les unités de ventilation UE 1253/2014 :**
Étape 1 : 1^{er} janvier 2016
Étape 2 : 1^{er} janvier 2018
- **Les dispositifs de chauffage des locaux et les dispositifs de chauffage mixtes UE 813/2013 :**
Étape 1 : 26 septembre 2015
Étape 2 : 26 septembre 2017
- **Les refroidisseurs industriels basse température et unités de condensation UE 2015/1095 (dédié aux applications industrielles et/ou de réfrigération) :**
Étape 1 : 1^{er} juillet 2016
Étape 2 : 1^{er} janvier 2018
- **Les appareils de chauffage à air, les appareils de refroidissement, les refroidisseurs industriels haute température et les ventilo-convecteurs UE 2016/2281 :**
Étape 1 : 1^{er} juillet 2018
Étape 2 : 1^{er} janvier 2021

Ne sont pas en lien avec l'ecodesign mais sont aussi des directives et règlements européens :

- F gaz (UE 517/2014) sur l'utilisation des fluides frigorigènes,
- DESP (2014/68/UE) pour les équipements sous pression,
- DEEE (2012/19/UE) pour la gestion des déchets des équipements électriques et électroniques,
- La directive machine (2006/42/CE),
- La directive basse tension (2014/35/UE),
- La directive gérant les émissions électromagnétiques (2014/30/UE)....



Quelles UNITES DE VENTILATION sont concernées par le règlement UE 1253/2014 ?

Sont concernées depuis le 1^{er} janvier 2016 :

- La centrale de traitement d'air CLEANAIR LX,
- La gamme eNeRGy sans condenseur

Ne sont pas concernées :

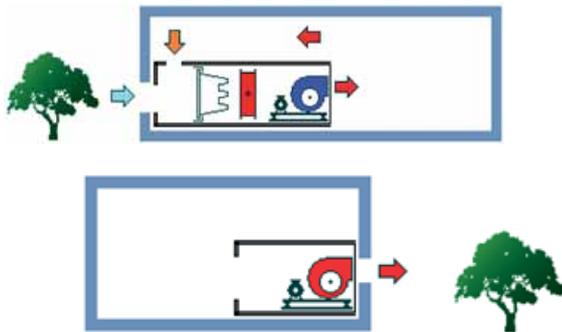
- Les unités de ventilation équipées d'un récupérateur d'énergie thermodynamique
- Les roof tops (inclus dans le règlement UE2016/2281).

Ce que cela signifie :

Au sens du règlement UE1253/2014, on distingue les **unités de ventilation unidirectionnelle (UVU)** et les **unités de ventilation bidirectionnelle (BVU)**.

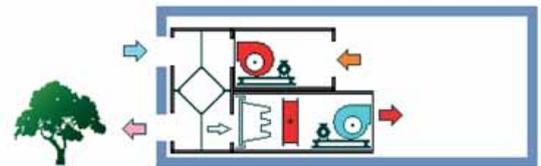
Unités de ventilation unidirectionnelle (UVU) :

Flux d'air de l'extérieur vers l'intérieur **ou** de l'intérieur vers l'extérieur (avec ou sans caisson de mélange).



Unités de ventilation bidirectionnelle (BVU)

Flux d'air de l'extérieur vers l'intérieur **et** de l'intérieur vers l'extérieur (avec ou sans caisson de mélange).



Exigences pour les unités de ventilation unidirectionnelle (UVU) :

| | 2016 | 2018 |
|--------------------------|--|---|
| Rendement du ventilateur | Se reporter au règlement UE1253/2014 ou au logiciel de sélection | |
| Moteur ventilateur | Moteur de ventilateur à deux vitesses ou à vitesse variable (peut-être installé par l'installateur)* | |
| Encrassement filtre | - | Signal de changement de filtre (peut-être installé par l'installateur)* |

Exigences pour les unités de ventilation bidirectionnelle (BVU)

| | 2016 | 2018 |
|---|---|---|
| Rendement du ventilateur | Se reporter au règlement UE1253/2014 ou au logiciel de sélection | |
| Moteur ventilateur | Moteur de ventilateur à deux vitesses ou à vitesse variable (peut-être installé par l'installateur)* | |
| Encrassement filtre | - | Signal de changement de filtre (peut-être installé par l'installateur)* |
| Puissance absorbée spécifique ventilateur | Se reporter au règlement UE1253/2014 ou au logiciel de sélection | |
| Système de récupération | Le système de récupération d'énergie doit pouvoir être by-passé (le système de bypass doit être intégré à l'unité). | |
| Efficacité minimale du système de récupération de chaleur (SRC) | Se reporter au règlement UE1253/2014 ou au logiciel de sélection | |

* Selon les directives du fabricant.

Gammes concernées

CLEANAIR LX



eNeRGy SANS CONDENSEUR

